

UNE ANNÉE AVEC L'ORDRE NATIONAL DES PHARMACIENS



RAPPORT
D'ACTIVITÉ
2014

LES MISSIONS de l'Ordre

L'Ordre regroupe les pharmaciens exerçant leur art en France, c'est-à-dire les diplômés qui exercent effectivement la pharmacie en métropole ou dans les départements et collectivités d'outre-mer.

Ses principales missions, fixées par l'article L. 4231-1 du code de la santé publique, sont :



Assurer le respect
des devoirs
professionnels



Veiller à la
compétence des
pharmaciens



Contribuer
à promouvoir
la santé publique
et la qualité des soins,
notamment la sécurité
des actes professionnels



Assurer la défense
de l'honneur et de
l'indépendance
de la profession

Au-delà de ces missions légales, l'Ordre national des pharmaciens a développé, au fil des années, de nombreuses actions en faveur de la santé publique.

SOMMAIRE

Rapport d'activité 2014

4

Les faits marquants
de l'Ordre 2014

18

Les faits marquants
des sections

28

Le budget de l'Ordre

32

Contacts

LES FAITS MARQUANTS 2014



Assurer le respect des devoirs professionnels, veiller à la compétence des pharmaciens, contribuer à promouvoir la santé publique, assurer la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession : ces quatre missions guident les actions de l'Ordre national des pharmaciens. Parmi les temps forts de l'année 2014, la défense des professions réglementées auprès des pouvoirs publics, le déploiement du programme d'accompagnement qualité, l'Opération jeunes... Des réalisations qui témoignent de l'engagement de l'Ordre à remplir un objectif double : accompagner les pharmaciens dans leur exercice professionnel et faciliter l'accès aux soins pour les patients.

LES TEMPS FORTS 2014



MARS

« Opération jeunes » :
la parole aux nouvelles
générations

JUIN

DP à l'hôpital :
premiers retours positifs



JUILLET

Professions
réglementées :
l'Ordre en action

2014

MARS — Le 11 mars, Isabelle Adenot clôture la première partie de son tour de France à la rencontre des étudiants en pharmacie.

L'objectif : mieux connaître les souhaits et les attentes des jeunes et futurs pharmaciens. 20 recommandations sont établies à la suite de l'Opération. Des orientations pour l'action de l'Ordre dans les années à venir.

JUIN — Après son déploiement en officine et dans les pharmacies à usage intérieur, le Dossier Pharmaceutique est testé auprès des médecins urgentistes, anesthésistes et gériatres de 55 établissements de santé.

Lancée en janvier 2014, l'expérimentation connaît en juin ses premiers retours.

JUILLET — Arnaud Montebourg, alors ministre de l'Économie, déclare vouloir réformer en profondeur les professions en situation de monopole. L'Ordre réagit aussitôt.

Le 25 juillet, Isabelle Adenot est auditionnée par le ministre puis publie la position ordinaire sur les réformes envisagées. Elle est ensuite reçue, le 8 septembre, par la ministre de la Santé, Marisol Touraine. L'engagement de l'Ordre est relayé par de nombreux médias nationaux.

SEPTEMBRE

L'Ordre force de proposition



SEPTEMBRE

Une profession unie



AOÛT
@IsabelleAdenot



AOÛT — Au cours de l'été, Isabelle Adenot rejoint Twitter®, le célèbre réseau social. Informations, brèves, billets d'humeur : une façon pour la présidente de l'Ordre de partager l'actualité de la profession en 140 caractères et d'échanger en temps réel avec les pharmaciens.

SEPTEMBRE — Débat autour de la Stratégie nationale de santé. L'Ordre vote 31 propositions de modification ou de création d'articles du code de la santé publique. Parmi les pistes proposées : assouplissement de certaines procédures administratives et possibilité pour les pharmaciens de réaliser eux-mêmes les rappels des vaccins pour adultes.

SEPTEMBRE — Le 16 : réunion à l'Ordre, organisée par Isabelle Adenot, des représentants des syndicats de titulaires d'officine FSPF, UNPF et USPO, de l'Association de pharmacie rurale, des deux collectifs de groupements (CNGPO et UDGPO), des étudiants de l'Anepf, de la Conférence des doyens de faculté et, pour l'Ordre, des conseils centraux des sections A, D, E et du Conseil national. L'objectif : la concertation entre les représentants de la profession.

LES TEMPS FORTS 2014



NOVEMBRE

La Journée de l'Ordre sous le signe de l'indépendance professionnelle

NOVEMBRE

Prix de l'Ordre et du Cespharm : les jeunes pharmaciens récompensés



NOVEMBRE

Campagne « On a tous une pharmacie dans sa vie »



2014

NOVEMBRE — Plusieurs interventions, conférences et séances de questions-réponses ponctuent la 27^e Journée de l'Ordre, le 24 novembre 2014. Au cœur des débats : la question de l'indépendance professionnelle. L'événement est marqué par la présence de Marisol Touraine, ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes.

NOVEMBRE — Le prix de l'Ordre est remis à Sébastien Faure pour ses actions menées en faveur de la pharmacie d'officine à la faculté d'Angers. Le prix du Cespharm met pour sa part à l'honneur Isabelle Geiler, pharmacien adjoint d'officine dans le Nord, particulièrement impliquée dans un programme d'accompagnement de jeunes mères allaitantes.

NOVEMBRE — La pharmacie est un espace de santé et de proximité, indispensable à l'efficience du système de santé. Souligner l'attachement des Français au réseau officinal, tel est l'enjeu pour l'Ordre de cette campagne de communication, qui comprend une affiche, quatre émissions télé *Consumag*, un film, des témoignages et le site Internet Onatousunepharmacie.fr.

DÉCEMBRE

Évolution de l'information diffusée
par l'Ordre aux pharmaciens

DÉCEMBRE
Le programme
d'accompagnement qualité
à l'officine sur sa lancée



À SUIVRE...

DÉCEMBRE — Mené par l'Ordre dès le premier semestre 2014, le programme d'accompagnement qualité se concrétise en décembre avec la formation d'une vingtaine d'auditeurs pédagogiques à la prestigieuse École des hautes études en santé publique de Rennes.

DÉCEMBRE — 11 journaux et 15 lettres électroniques, 2 cahiers thématiques sur les thèmes du pharmacien et les plantes et des élections ordinales : tel est le dispositif destiné aux professionnels, réalisé et diffusé par l'Ordre. Selon un sondage, 8 pharmaciens sur 10 lisent le journal et 97 % font confiance à ses contenus. En décembre 2014, la lettre comptait plus de 67 000 abonnés.

 La mission

FAIRE RESPECTER LES DEVOIRS PROFESSIONNELS

Le pharmacien doit se référer, dans son exercice professionnel, à la déontologie, constituée de règles éthiques et morales ainsi que de devoirs. Il doit également veiller au respect de l'intérêt général et de celui des patients. Assurer le respect des devoirs et des règles déontologiques, c'est protéger ces derniers mais aussi préserver la dignité de la profession tout entière en sanctionnant certains comportements répréhensibles. Cette mission essentielle est accomplie par les chambres de discipline des différents conseils de l'ONP.



LE NOMBRE DE PLAINTES EST EN BAISSÉ

En 2014, le nombre de plaintes enregistrées auprès des conseils régionaux et centraux a diminué de 26 % : en effet, 470 plaintes étaient comptabilisées en 2013 contre 347 en 2014. Les plaintes déposées par les pharmaciens sont les plus nombreuses, soit 198 plaintes dans l'année (39 %). Celles émanant des particuliers s'élèvent à 138 (27,5 %). Les présidents des conseils régionaux et centraux et les directeurs généraux des agences régionales de santé (ARS) suivent, avec pour les premiers 102 plaintes (20 %) et 54 (11 %) pour les seconds.

LE NOMBRE DE DÉCISIONS RENDUES PAR LES CHAMBRES DE DISCIPLINE EST EN HAUSSE

Les chambres de discipline de première instance ont rendu 524 décisions en 2014, contre 291 en 2013. Une augmentation significative est à noter sur le deuxième trimestre, due au nombre important d'ordonnances rendues dans une affaire comportant plus d'une centaine de plaignants ayant déposé plainte en 2013. La hausse

du nombre de décisions rendues entre 2013 et 2014 est de 80 %. À noter que, sur l'ensemble des sanctions prononcées par les chambres de discipline (183), deux étaient des interdictions définitives d'exercer la pharmacie. Ce chiffre témoigne du respect par la grande majorité des pharmaciens des règles professionnelles encadrant leur activité.

DES RÈGLEMENTS AMIABLES EN AUGMENTATION

La phase préalable de conciliation a été instaurée par le décret n° 2012-696 du 7 mai 2012. L'objectif est de tenter de parvenir à un règlement amiable du litige entre les parties, avec l'intervention d'un conciliateur. Seules les plaintes émanant d'un pharmacien ou d'un particulier sont soumises à la procédure préalable de conciliation. Sur un total de 264 procédures de conciliation en 2014, la conciliation a abouti favorablement dans 19 % des cas, ce qui représente une hausse des conciliations par rapport à l'année précédente. En effet, la conciliation n'avait abouti favorablement que dans

15 % des cas en 2013. Le fait que la procédure de conciliation soit de mieux en mieux acceptée et intégrée par les acteurs de première instance est pour l'Ordre un motif de satisfaction. Privilégier le dialogue, l'écoute et l'entente dans les litiges fait en effet partie intégrante des missions de l'Institution.

DAVANTAGE DE PROCÉDURES D'APPEL

Les décisions rendues en première instance peuvent faire l'objet d'un appel présenté devant la chambre de discipline du Conseil national de l'Ordre. On observe une augmentation du nombre d'affaires enregistrées en appel en un an (1,9 %), soit 70 affaires en 2014 contre 59 en 2013. Dans 25 % des cas, la chambre de discipline a prononcé une sanction.

Dans 12 % des cas, elle a confirmé la décision rendue en première instance, annulé la décision de première instance ou encore rejeté l'appel. Elle a réformé la décision de première instance pour diminuer la sanction prononcée dans 17 % des cas ou l'augmenter dans 4 % des cas. Un rejet de la plainte a été prononcé dans 6 % des cas. L'examen de la plainte a été renvoyé devant une autre chambre de discipline de première instance, dans 9 % des cas. Dans 2 % des cas, la chambre de discipline du Conseil national a ordonné une réouverture d'instruction. Enfin, dans 1 % des cas, la juridiction d'appel a refusé de transmettre une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) au Conseil d'État.

Focus

Le CNOP et l'Oniam partenaires

— En février, le CNOP a conclu avec l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux (Oniam) une convention de coopération. L'objectif : sensibiliser les pharmaciens et les patients aux dispositifs de règlement amiable des litiges entre usagers et professionnels de santé. Créé en 2002, l'Oniam est un établissement public ayant pour mission d'organiser le dispositif d'indemnisation amiable des victimes d'accidents médicaux. Au sein de ce dispositif, les commissions de conciliation et d'indemnisation facilitent le règlement amiable des litiges consécutifs à un acte médical, tandis que l'Oniam est chargé de l'indemnisation, au titre de la solidarité nationale, des dommages graves occasionnés par la survenue d'un accident médical non fautif, d'une affection iatrogène ou d'une infection nosocomiale. L'Oniam et le CNOP se sont engagés à diffuser des informations générales sur le rôle de chacun en matière de résolution amiable des conflits. Grâce à ce partenariat, la procédure de conciliation, préalable à la saisine des chambres de discipline de première instance de l'ONP et mise en place en 2012, bénéficie d'une plus large exposition.



La mission

Dans le détail

LES RÈGLES ET DEVOIRS PROFESSIONNELS RÉGISSANT LA PROFESSION DE PHARMACIEN, ADOPTÉS PAR DÉCRET, SONT REGROUPÉS DANS UN CODE DE DÉONTOLOGIE ayant valeur réglementaire. Dans le prolongement du serment de Galien prononcé par les pharmaciens, ces règles guident leur comportement et participent à la sécurité juridique de leurs actes professionnels en faisant toujours primer l'intérêt des patients.

EN CAS DE MANQUEMENT PROFESSIONNEL, LES CHAMBRES DE DISCIPLINE DE L'ORDRE PEUVENT ÊTRE SAISIÉS. Afin d'informer le public des décisions rendues, l'Ordre tient à jour depuis 2012 une base de jurisprudence en ligne, consultable sur son site Internet, et publie un rapport d'activité du contentieux disciplinaire et des sections des assurances sociales des conseils de l'Ordre.

347

PLAINTES ENREGISTRÉES AUPRÈS DES CONSEILS RÉGIONAUX ET CENTRAUX.

183

SANCTIONS PRONONCÉES PAR LES CHAMBRES DE DISCIPLINE DE PREMIÈRE INSTANCE.

70

AFFAIRES ENREGISTRÉES EN APPEL.

> La mission

DÉFENDRE L'HONNEUR ET L'INDÉPENDANCE DE LA PROFESSION

Exercice illégal, publicité illicite, remise en cause du statut des professions réglementées : de nombreux dossiers ont été abordés en 2014. Retour sur une année d'engagement ordinal au service de l'indépendance du réseau pharmaceutique et de la qualité du système de soins.



► Claude Galien, un des pères de la pharmacie, a donné son nom au serment prononcé par les étudiants en pharmacie à la fin de la soutenance de leur thèse d'exercice.

EXERCICE ILLÉGAL DE LA PHARMACIE

L'Ordre consacre des moyens humains et financiers importants à la lutte contre l'exercice illégal de la pharmacie (EIP). Le nombre d'affaires relevant du délit d'EIP, en tant que tel, est passé de 11 en 2013 à 15 en 2014. Des contentieux dans lesquels le CNOP se constitue systématiquement partie civile, lorsqu'il en a connaissance. En avril 2014, il est intervenu en cette qualité dans une affaire de vente illicite de médicaments sur Internet de grande ampleur en récidive, mettant en cause plus d'une trentaine de sites gérés par un non-pharmacien. Ces sites faisaient la publicité de médicaments contre la grippe, l'obésité ou l'impuissance. Les clients potentiels étaient redirigés par la suite vers un site marchand. Le tribunal correctionnel de Marseille a, dans ces conditions, condamné le prévenu à de la prison ferme et a estimé que ses agissements constituaient un préjudice à l'intérêt collectif de la profession de pharmacien.

Cette décision confirme l'intérêt à agir du CNOP, qui a obtenu satisfaction dans 90 % des affaires où il s'est porté partie civile.

CONDAMNATION D'UN GROUPEMENT DE PHARMACIENS POUR PUBLICITÉ ILLICITE

L'année 2014 a également vu la fin d'une longue procédure judiciaire, initiée en 2008 par le CNOP suite à plusieurs campagnes publicitaires réalisées par un groupement de pharmaciens d'officine. Pour le CNOP, cette communication était contraire à l'article R. 5125-29 du code de la santé publique (CSP), qui interdit aux groupements de faire de la publicité auprès du public en faveur de leurs adhérents. Condamné en première instance puis en appel, celui-ci avait alors formé un pourvoi en cassation et soulevé à cette occasion une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) sur la conformité à la Constitution de la législation relative à la publicité en faveur des officines (articles L. 5125-31 et -32 du CSP). Le 31 janvier 2014, le Conseil constitutionnel a jugé que ces textes,

dont l'objectif est notamment de « favoriser une répartition équilibrée des officines sur l'ensemble du territoire », étaient conformes à la Constitution. Suite à cette décision, la Cour de cassation a confirmé la condamnation du groupement concerné.

PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES : L'ORDRE EN ACTION

Publié en juillet 2014, le rapport de l'Inspection générale des finances sur les professions réglementées a fortement inquiété les pharmaciens. En réaction, l'Ordre s'est mobilisé pour restituer la réalité du secteur officinal et faire entendre ses

arguments dans le débat. Plusieurs délégations ont été reçues par les membres du Gouvernement, dont Marisol Touraine, ministre chargée de la Santé. Isabelle Adenot, président du CNOP, a multiplié les déclarations dans les grands médias nationaux. De nombreuses réunions extraordinaires entre les différents conseils de l'Ordre et avec les principaux organismes représentants des pharmaciens ont été organisées. Au final, la réforme de la profession pharmaceutique a été exclue du cadre de la loi dite « Macron », et s'est vue réorientée dans ses objectifs pour réintégrer le projet de loi relatif à la santé.



Focus

Le rapport imprécis de l'IGF sur la réalité pharmaceutique

— Le 31 juillet, le ministère de l'Économie a transmis à l'ONP l'annexe du rapport de l'Inspection générale des finances (IGF) sur les professions réglementées relative à la profession de pharmacien titulaire d'officine. À cette occasion, il demandait à l'Ordre de lui adresser ses remarques pour le 22 août.

Ce que l'Ordre a fait, en toute transparence, avec la publication d'un *fact-checking* révélant que les recommandations remises étaient basées sur des données tronquées, voire dépassées, des estimations erronées et des approximations. L'IGF proposait notamment l'ouverture de la vente de certains médicaments en dehors du cadre officinal et l'ouverture du capital des officines à des tiers investisseurs non-pharmaciens d'officine.

La mission

Dans le détail

LA DÉFENSE DE L'HONNEUR ET DE L'INDÉPENDANCE de la profession pharmaceutique fait partie des missions fondamentales du CNOP telles que définies par l'article L. 4231-1 du CSP.

POUR L'ORDRE, CELA SIGNIFIE ÊTRE AUX CÔTÉS DES CONFRÈRES, combattre les affirmations fausses, défendre la profession face aux idées reçues.

CETTE MISSION COMMENCE AVEC L'EXAMEN DES DEMANDES D'INSCRIPTION au tableau de l'Ordre. En 2014, 2 465 nouveaux pharmaciens y ont été inscrits. Les conseils s'assurent à cette occasion que les demandeurs remplissent toutes les conditions exigées par la loi pour exercer la profession, et notamment qu'ils présentent les garanties d'indépendance professionnelle. Afin de permettre aux confrères de revenir sur cette notion clé de leur exercice, l'Ordre a récemment publié une brochure intitulée *L'indépendance professionnelle des pharmaciens*.

L'ORDRE VEILLE À PRÉSERVER LES DROITS QU'IL DÉTIENT SUR SES MARQUES COLLECTIVES « CROIX VERTE » ET « CADUCÉE PHARMACEUTIQUE », en agissant contre tout dépôt de marques similaires auprès de l'Institut national de la propriété intellectuelle et contre toute utilisation abusive de ces marques ou de logos semblables, qui pourraient porter atteinte aux intérêts de l'ensemble de la profession (article L. 4231-2 du CSP). En 2014, 97 % des actions menées par le CNOP en matière de protection des marques ont concerné la croix verte et le caducée.

310 000 €

CONSACRÉS PAR L'ORDRE À LA LUTTE CONTRE L'EIP.

➤ La mission

VEILLER À LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE DES PHARMACIENS

L'inscription des pharmaciens au tableau de l'Ordre est la première garantie de leur expertise et de leurs compétences. Mais dans un monde de la santé en constante mutation, ces compétences doivent être régulièrement actualisées. L'Ordre veille donc au développement professionnel des pharmaciens et les aide à cultiver leur savoir-faire. En 2014, de nombreuses actions ont été mises en œuvre en ce sens.



III- Transmettre une attestation :

Cliquez sur « Déposer une attestation à l'Ordre ».

Si le nombre de programmes est devenu ou sera inférieur par l'ODPC, cliquez sur « Non »

COMPTE PHARMACIEN **DÉPOSER DES ATTESTATIONS ALLUMES**

> Fiche de saisie d'attestation

Saisie Unitaire

Pharmacien : N° RPPS :

Programme : Date début :

Date fin (effective ou estimée) :

Année cible de participation :

Programme autorisé par l'ODPC : Oui Non

N° enregistrement du programme :

Attestation : Attestation (PDF) : Choisir un fichier Aucun fichier choisi

Engagement : Je certifie sur l'honneur que les renseignements fournis sont exacts.

6 / 8

➤ **Compte pharmacien réservé à la gestion de sa situation de DPC.**

INSCRIPTION AU TABLEAU

En 2014, l'Ordre a enregistré 2 465 nouveaux inscrits, dont 77,6 % ont moins de 30 ans.

DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU...

Le CNOP est chargé du contrôle du suivi de l'obligation de développement professionnel continu (DPC) des pharmaciens inscrits à son tableau. Cette mission, essentielle pour l'actualisation des connaissances des professionnels, suppose un important travail de fond et d'accompagnement. Après avoir validé la participation des pharmaciens à un programme de DPC, les organismes de DPC (ODPC) transmettent les attestations par voie électronique à l'Ordre. Au 18 mai 2015, 54 038 attestations ont été déposées sur la plate-forme au titre de l'année 2014. Par ailleurs, durant l'été 2014, l'Ordre a envoyé des courriers à tous les pharmaciens de France, récapitulant leur situation et leur rappelant leur obligation. Un nombre toujours croissant de pharmaciens satisfait à l'obligation de DPC.

... SUIVI DIRECTEMENT EN LIGNE

Début septembre, la direction de l'exercice professionnel (DEP) de l'Ordre a mis en place un accès en ligne réservé et personnalisé permettant aux confrères de gérer les informations relatives à leur situation de DPC. Cet espace est accessible depuis l'Espace pharmaciens du site de l'Ordre. Lors de leur première visite, les pharmaciens peuvent s'identifier à l'aide de leur numéro RPPS, puis recevoir des codes d'accès uniques et confidentiels. Il leur est ensuite possible de consulter et télécharger leurs attestations de DPC et de gérer leur situation. Par exemple, en cas de non-respect de l'obligation de DPC en 2013, ils peuvent renseigner un motif directement sur la plate-forme. L'Ordre est tenu de s'assurer, au moins une fois tous les cinq ans, que les pharmaciens ont satisfait à leur obligation. En cas de manquement, un courrier est adressé. L'Ordre apprécie ensuite, au vu des éléments de réponse communiqués, la nécessité de mettre en place un plan annuel personnalisé (PAP) de DPC. Flexible et pratique, cet outil révèle l'engagement de l'Institution pour accompagner les professionnels dans le développement de leurs compétences.

QUALITÉ À L'OFFICINE : DE NOUVEAUX OUTILS D'AUTOÉVALUATION

Dans le cadre de son programme d'accompagnement qualité, l'Ordre a actualisé les outils informatiques mis à disposition des pharmaciens. Le site Internet EQo.fr a notamment été repensé : plus dynamique, ergonomique et accessible, il permet aux pharmaciens de s'autoévaluer et de se situer dans leur démarche qualité, en particulier à l'aide de nouveaux questionnaires en ligne. Le site Acqo.fr, établi sur la base des recommandations de l'*Accueil pharmaceutique des patients sans ordonnance* (APPSSO) et nouvellement créé en 2014, propose également un grand nombre d'outils animés, de quiz et



► Le site ordinal EQo.fr.

de documents. L'enjeu est de permettre aux confrères de faire face à toutes les situations de patients qui se présentent en officine sans ordonnance et d'acquiescer les bons réflexes.



► Fleur de passiflore.

Focus

Les pharmaciens et les plantes : « cultiver votre expertise »

—En juillet 2014, l'Ordre a édité un cahier thématique consacré à la phytothérapie. Depuis quelques années, la réglementation relative à cette branche du savoir pharmaceutique s'est étoffée. Ce cahier a été conçu pour aider les confrères à mieux cerner le cadre juridique dans lequel s'inscrit la dispensation des plantes et des produits dérivés. Une mission essentielle car les patients n'ont pas toujours conscience des dangers des médecines dites « naturelles ». L'Ordre souhaite donner aux pharmaciens des outils pour renforcer leur compétence professionnelle. Ici, sensibiliser à la vigilance nécessaire et aider les professionnels à développer l'expertise qu'ils sont en mesure d'apporter. Avec en ligne de mire une dispensation sécurisée pour le bénéfice des patients.



La mission

Dans le détail

LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE

est l'essence même du métier de pharmacien. C'est aussi la raison pour laquelle les Français sont attachés à leur réseau pharmaceutique.

CONSERVER L'INTÉGRITÉ DE CE RÉSEAU DE COMPÉTENCES

à l'intérieur de chacune des sections est l'une des missions de santé publique de l'Ordre. En 2014, ce travail s'est réalisé à travers l'accompagnement des confrères inscrits aux différents tableaux, mais aussi par une démarche de dialogue intergénérationnel soutenu.

L'« OPÉRATION JEUNES » a ainsi permis à l'Ordre d'informer les jeunes et futurs confrères, de renforcer leur vocation et de réfléchir avec eux aux nouvelles tendances de l'exercice pharmaceutique.

LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

passé aussi par la mise à disposition d'outils innovants. L'Ordre alimente ainsi depuis 2005 et rénove régulièrement son site Meddispar.fr, sur lequel les pharmaciens retrouvent toutes les règles actualisées relatives aux médicaments à dispensation particulière et dont l'utilisation s'étend désormais de plus en plus aux prescripteurs.

54 038

ATTESTATIONS DE DPC DÉPOSÉES SUR LA PLATE-FORME DE L'ORDRE.

73 %

DES PHARMACIENS ONT FAIT AU MOINS UNE ACTION DE DPC ENTRE 2013 ET 2014.

 La mission

PROMOUVOIR LA SANTÉ PUBLIQUE ET LA QUALITÉ DES SOINS

Informers, conseiller, orienter les patients : l'Ordre s'engage aux côtés des pharmaciens et les accompagne dans leur exercice quotidien. Car la promotion de la santé publique passe aussi par la qualité des soins et la sécurité des actes professionnels. Pour cela, l'Ordre est force de proposition. 2014 a été une année d'initiatives, de partenariats gagnants et d'ouverture sur l'avenir.



► Le site ordinal Cespharm.fr.

DP : EXPÉRIMENTATION À L'HÔPITAL

Tout au long de l'année 2014, le DP a été mis en service dans quelque 55 établissements pilotes choisis par le ministère de la Santé. Une expérimentation accompagnée par l'Ordre et dirigée par la Direction générale de l'offre de soins (DGOS). Selon les retours des professionnels de santé concernés (médecins urgentistes, anesthésistes et gériatres), l'utilisation du DP en milieu hospitalier a permis une meilleure prise en charge des patients et une sécurisation globale de leur parcours de soins. Parallèlement à son implantation dans les pharmacies à usage intérieur (PUI), cette expérimentation a posé les bases d'une articulation ville-hôpital améliorée pour les patients et d'une plus grande coordination entre les professionnels de santé.

DP-RUPTURES : UNE APPLICATION NOVATRICE

Autre expérimentation concluante : l'application DP-Ruptures. Mis en place dans un premier temps auprès de 262 officines, 27 PUI

et 51 laboratoires pharmaceutiques, le système d'information a rapidement conquis les pharmaciens, à tel point qu'il a été généralisé au second semestre. À quoi sert-il ? À faciliter le signalement des ruptures de stock et à aider les professionnels à mieux visualiser les situations au quotidien. Un outil professionnel novateur qui renforce la mutualisation des informations et simplifie les rapports entre les nombreux intervenants de la chaîne pharmaceutique. À l'Ordre, la direction des technologies en santé (DTS) s'est totalement impliquée dans sa mise en place et a demandé aux éditeurs de l'intégrer dans leurs logiciels de gestion d'officine (LGO).

PRÉVENTION DU DOPAGE : PARTENARIAT AVEC LE MINISTÈRE DES SPORTS ET LA MILDECA

Le partenariat engagé en 2014 entre le Comité d'éducation sanitaire et sociale de la pharmacie française (Cespharm), le ministère des Sports et la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (Mildeca) a pour objectif de promouvoir la lutte contre le dopage

en lien avec l'usage de compléments alimentaires. Un partenariat conclu par la signature d'une convention entre le ministère susnommé et l'ONP. Au programme, l'élaboration d'outils qui aideront les pharmaciens à jouer pleinement leur rôle de prévention dans ce domaine.

ACCOMPAGNEMENT DES PATIENTS ASTHMATIQUES ET VACCINATION

En prévision de la publication de l'avenant n° 4 à la convention nationale pharmaceutique (arrêté du 28 novembre 2014), le Cesp pharm s'est mobilisé pour aider les confrères dans leur mission d'accompagnement des patients

asthmatiques. Différents outils sur ce thème ont ainsi été mis à la disposition des pharmaciens : grilles d'évaluation des gestes pour les différents systèmes d'inhalation, documents d'information professionnelle, brochures et affiches...

Enfin, comme chaque année, le Cesp pharm s'est fortement mobilisé sur le thème de la vaccination : diffusion aux pharmaciens des recommandations du calendrier vaccinal 2014, mise à disposition d'outils de communication et relais des campagnes nationales et internationales, dont la Semaine européenne de la vaccination.



Focus

Stratégie nationale de santé : l'Ordre aux avant-postes

— En septembre, Marisol Touraine, ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, a présenté la mise en œuvre d'une nouvelle Stratégie nationale de santé (SNS). Pour prendre part au débat, le CNOP a voté 31 propositions de modification ou de création d'articles du CSP concernant ses missions et l'exercice professionnel pharmaceutique. Parmi les pistes évoquées : la réévaluation de certaines modalités administratives d'inscription afin d'introduire plus de souplesse pour les professionnels concernés et mieux suivre la mobilité. L'Ordre a également préconisé des mesures de simplification pour les sociétés d'exploitation et l'adaptation du maillage territorial des officines. Enfin, fidèle à sa mission de promotion de la santé publique, il a rappelé l'importance de l'accompagnement pharmaceutique des patients et a proposé des mesures relatives à la qualité des soins et à la sécurité de la chaîne pharmaceutique.

La mission

Dans le détail

LA PROMOTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA QUALITÉ DES SOINS est une mission transversale. Organisation des soins, déploiement du DP, lutte contre les médicaments falsifiés, éducation thérapeutique des patients (ETP)... L'Ordre est présent sur tous les fronts.

LE CESP PHARM CONTRIBUE PLEINEMENT À CETTE MISSION. En 2014, une trentaine de campagnes de santé publique ont été relayées auprès des pharmaciens, sur son site Internet et les supports de communication de l'Ordre.

Une activité soutenue, avec de surcroît la participation à de nombreux groupes de travail, l'évolution des services proposés aux pharmaciens sur le site Cesp pharm.fr et une activité importante de diffusion de documentation.

Parmi les outils mis à disposition des professionnels sur le site CESP PHARM.FR : des affiches, brochures, documents d'information professionnelle et outils éducatifs pour sensibiliser les patients et renforcer leur éducation thérapeutique.

RENFORCER L'ÉDUCATION DES PATIENTS, DIALOGUER, ORIENTER : toutes ces missions sont à la base du métier de pharmacien. L'Ordre y contribue au quotidien dans une dynamique continue d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins.

99,2 %

DES PHARMACIES (OFFICINES, PHARMACIES MINIÈRES ET MUTUALISTES) RACCORDÉES AU DP EN FRANCE AU 31 DÉCEMBRE 2014.

18 400

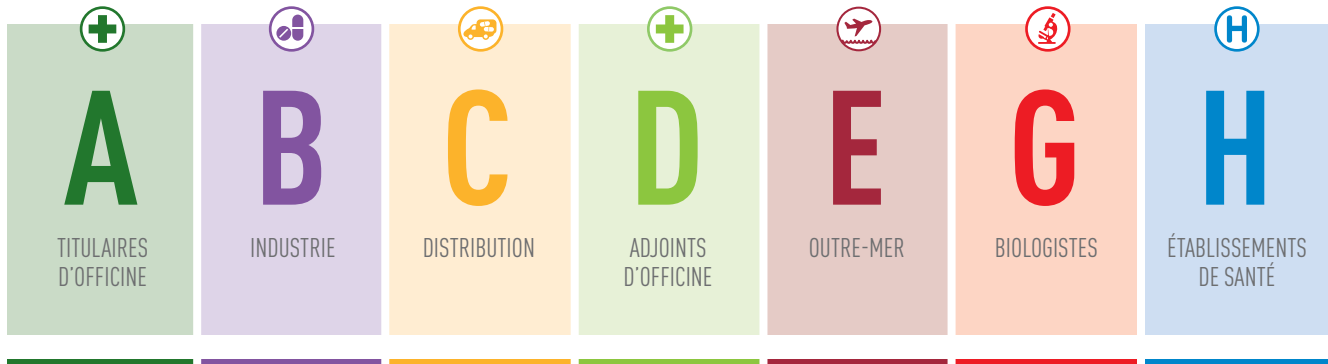
COMMANDES DE DOCUMENTS AUPRÈS DU CESP PHARM.

LES FAITS MARQUANTS DES SECTIONS



En 2014, les sections se sont fortement engagées dans les débats qui ont fait l'actualité de la pharmacie. Elles sont allées à la rencontre des professionnels en régions, les ont accompagnés dans leur exercice quotidien, ont imaginé avec eux la pharmacie de demain. Dans un contexte parfois compliqué, de nombreuses actions ont été mises en œuvre pour défendre la profession et promouvoir les missions constitutives de l'Ordre. Retour sur quelques moments clés.

LES SECTIONS



L'Ordre national des pharmaciens est organisé en sept sections correspondant aux différents métiers, branches professionnelles ou territoires. Chaque section est administrée par un conseil central. L'action des conseils centraux est coordonnée par le Conseil national.

FAITS MARQUANTS


SECTION A TITULAIRES D'OFFICINE

Le conseil central et les conseils régionaux de la section A se sont fortement mobilisés pour accompagner les pharmaciens au quotidien et les aider à maintenir leur rôle d'acteurs de santé de proximité. Retour sur quelques initiatives marquantes, menées dans la concertation et le dialogue.

Le mot



ALAIN DELGUTTE,
président du conseil
central de la section A

 « En 2014, la section A s'est une nouvelle fois impliquée pour que les officines puissent maintenir, malgré les difficultés et les remises en cause dont elles ont fait l'objet, leur niveau de qualité. De nombreuses rencontres régionales ont notamment été organisées, et plusieurs initiatives ont été lancées afin de permettre aux pharmaciens d'échanger, de développer leurs compétences afin de poursuivre leur objectif de santé publique. »



QUALITÉ OUTILS CONNECTÉS POUR LES OFFICINAUX

Lancé en mai, le programme d'accompagnement qualité de l'Ordre a vu l'aboutissement de sa première phase avec le lancement de deux sites Internet dédiés. Le site Acqo.fr, établi à partir des recommandations de l'Accueil pharmaceutique des patients sans ordonnance (APPSO), accompagne les titulaires d'officine dans leur mission de conseil et de soins de premier recours. Quant à EQo.fr, il a été actualisé. Plus ergonomique, il offre aux professionnels l'opportunité de s'évaluer, de situer la qualité de leur exercice pharmaceutique, de conforter leurs acquis ou de mettre en œuvre des actions d'amélioration. Deux outils connectés, en phase avec les attentes des pharmaciens ! Ce programme s'est poursuivi en 2015 avec les visites « qualité patient », anonymes et aléatoires, et l'expérimentation d'audits pédagogiques.



PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES PLAN D'ACTION POUR DÉFENDRE LES PILIERS DE L'OFFICINE

Au second semestre, le dossier de l'évolution des professions réglementées a fortement mobilisé la section A. Courant septembre, une délégation ordinaire a notamment été reçue par Marisol Touraine, ministre en charge de la Santé. Plusieurs réunions extraordinaires ont également été tenues afin de rencontrer les syndicats et les présidents de région. L'objectif de la section A était, avant tout, de faire valoir le point de vue de la profession pour promouvoir les trois grands piliers de l'officine : le maillage territorial, la détention du capital par les pharmaciens et le maintien du monopole officinal sur tous les médicaments, qui sont des garanties protectrices pour la santé publique et les patients.

RENCONTRES ORDINALES À L'ÉCOUTE DES TITULAIRES D'OFFICINE

Alain Delgutte, président du conseil central de la section A, a participé à sept réunions régionales en 2014 : Poitou-Charentes et Languedoc-Roussillon en janvier, Haute-Normandie en avril, Midi-Pyrénées en septembre, Nord-Pas-de-Calais en octobre et Auvergne et Rhône-Alpes en décembre. Le but de ces séances : aller à la rencontre des confrères pour dialoguer avec eux, échanger sur des points d'actualité et sur les évolutions du métier de pharmacien. Une façon pour la section A de mieux cibler les attentes des pharmaciens de terrain.

Les chiffres

27 380

PHARMACIENS INSCRITS
EN SECTION A

(- 0,64 % PAR RAPPORT À 2013).

49,9 ans

ÂGE MOYEN DES PHARMACIENS
TITULAIRES D'OFFICINE.



RÉGIONS DES INITIATIVES DE TERRAIN

Une année riche en initiatives pour les conseils régionaux de l'Ordre des pharmaciens (CROP) ! Parmi les nombreuses actions entreprises : dans le Languedoc-Roussillon, cinq réunions ont été organisées avec les confrères de chaque département à l'occasion d'une soirée sur le thème « Pharmacie de demain : cession, transfert, regroupement ». L'Ordre et l'agence régionale de santé (ARS) étaient notamment présents. Ces rencontres ont permis de mieux cerner les attentes des pharmaciens vis-à-vis de l'évolution du cadre juridique. Autre initiative régionale : une soirée thématique sur le regroupement, organisée par le CROP de Picardie. Au programme des débats : le maillage territorial, la mutation de l'offre de soins et la fragilisation du réseau officinal. Enfin, dans les Pays de la Loire, le renforcement de la qualité à l'officine a fait l'objet de réunions tenues tout au long de l'année, à l'initiative du CROP. Parmi les experts impliqués dans la réflexion, des pharmaciens responsables de l'assurance qualité (PRAQ).

FAITS MARQUANTS

SECTION B  INDUSTRIE

Préserver l'indépendance des pharmaciens de l'industrie, mieux entendre les attentes des pharmaciens adjoints, accompagner les pharmaciens responsables, développer de nouveaux outils...
Tour d'horizon des travaux qui ont animé la section B.

JURIDIQUE

UN OUTIL POUR Y VOIR PLUS CLAIR

Plusieurs textes ont récemment renforcé et harmonisé les sanctions pénales et financières relatives aux produits de santé (ordonnance n° 2013-1183 du 19 décembre 2013 et décret n° 2014-73 du 30 janvier 2014). La section B a adressé en octobre 2014 un document récapitulatif à tous les pharmaciens responsables et responsables intérimaires de l'industrie. L'objectif ? Clarifier les situations dans lesquelles une sanction pénale ou une sanction financière peut être infligée dans le cadre de la commercialisation de médicaments. Ce document de référence pour les professionnels concernés revient notamment sur les types de sanctions pouvant être prononcées, sur la responsabilité des pharmaciens et sur les activités visées.

DP-RUPTURES

UN OUTIL EN PLEIN DÉPLOIEMENT

En septembre 2014, un « comité de déploiement », piloté notamment par la section B et la direction des technologies en santé (DTS) de l'Ordre, a validé l'élargissement du dispositif DP-Ruptures à tous les laboratoires souhaitant l'intégration de cet outil. Deux groupes de travail du syndicat Les entreprises du médicament (LEEM) ont également pris part aux réflexions. Au final, plus de 400 pharmacies d'officine, 70 laboratoires exploitants et 50 PUI ont répondu présents pour la phase pilote du DP-Ruptures. Une réunion de suivi avec les laboratoires testeurs a été organisée en octobre afin de recueillir les premiers retours et d'évaluer leur capacité à signaler les ruptures de façon anticipée.



PHARMACIENS ADJOINTS

UNE ENQUÊTE POUR MIEUX LES CONNAÎTRE

La section B a réalisé une étude sur la fonction de pharmacien adjoint dans l'industrie pharmaceutique, avec deux objectifs : mieux identifier sa place et cerner ses attentes face aux évolutions de la profession. 470 pharmaciens adjoints de l'industrie ont répondu à l'enquête. 61 % d'entre eux sont répartis dans des entreprises françaises, majoritairement dans des filiales (56 %). Ils ont en moyenne 12,5 années d'expérience et assurent des fonctions très diverses : majoritairement en assurance qualité (50 %) et en fabrication (31 %). Parmi les attentes exprimées auprès de l'Ordre, la réalisation d'actions de formation continue, principalement sur les thèmes suivants : le rôle et les missions du pharmacien dans l'industrie, la gestion du risque sanitaire, la gestion des conflits, la déontologie pharmaceutique et la présentation des affaires disciplinaires.

Les chiffres

3 517

PHARMACIENS INSCRITS
EN SECTION B
(+ 1,5 % PAR RAPPORT À 2013).

816

ÉTABLISSEMENTS RECENSÉS.

Le mot



**JEAN-PIERRE
PACCIONI,**

président du conseil
central de la section B

« En 2014, la section B s'est engagée auprès de tous les pharmaciens de l'industrie. Nous avons réalisé une enquête auprès des pharmaciens adjoints, et nous avons édité un document pédagogique à l'attention des pharmaciens responsables. Implication également dans plusieurs dossiers ordinaux, comme le déploiement du DP-Ruptures et la participation à la rédaction de recommandations d'identification des PUI. »

FAITS MARQUANTS

SECTION C  DISTRIBUTION

Outre la gestion des inscriptions et le traitement des dossiers d'ouverture des nouveaux établissements, la section C s'est investie auprès des confrères et des autorités de santé pour renforcer la qualité de la chaîne de distribution.



PUI

COLLABORATION DES SECTIONS B, C ET H POUR SÉCURISER LES APPROVISIONNEMENTS

La section C a travaillé conjointement avec les sections B et H à la rédaction de recommandations pour l'identification des PUI. Un travail constructif au cours duquel chaque section a pu apporter son expertise.

COMMANDES DITES « ANORMALES »

LA SECTION C PARTENAIRE DE LA MILDECA ET DE L'ANSM

Identifier les commandes suspectes et faciliter les modalités de signalement des trafics : la section C travaille depuis plusieurs années sur la lutte contre les commandes anormales de médicaments. Cet engagement s'est naturellement inscrit dans le cadre du partenariat de l'Ordre avec la Mildeca, conclu en 2014 et poursuivi en 2015. La section C

travaille également avec l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) sur une procédure visant la surveillance des commandes anormales des officines auprès des grossistes-répartiteurs de produits psychoactifs.

DISTRIBUTION

HARMONISER LES RETOURS DANS LE RESPECT DES BONNES PRATIQUES

Les bonnes pratiques de distribution en gros de médicaments à usage humain ont été transposées en droit français en 2014. Un dossier dans lequel la section C s'est fortement investie. Un groupe de travail a notamment été formé autour de la problématique des retours dans le respect des bonnes pratiques de distribution. L'objectif ? Maintenir, à tous les échelons du circuit de distribution, la qualité et l'intégrité des médicaments.

Les chiffres

1 285

PHARMACIENS INSCRITS
EN SECTION C

(+ 2,2 % PAR RAPPORT À 2013).

603

ÉTABLISSEMENTS RECENSÉS.

Le mot



PHILIPPE GODON,
président du conseil
central de la section C



« La profession de grossiste-répartiteur est un maillon peu visible mais essentiel de la chaîne du médicament. En 2014, les pharmaciens ont continué d'assurer leurs missions de service public tout en devant faire face à une réalité économique de plus en plus complexe. La section C a accompagné ce mouvement en prenant part à de nombreux débats et en guidant les confrères dans leur exercice au quotidien. »

FAITS MARQUANTS

SECTION D  ADJOINTS D'OFFICINE

Les pharmaciens de la section D ont pu rencontrer leurs représentants à de nombreuses occasions en 2014. Cette volonté d'aller sur le terrain témoigne de l'engagement de la section à poursuivre sa réflexion sur les enjeux de l'exercice officinal et sur la place des pharmaciens adjoints.

EGA

POUR UNE JOURNÉE D'ÉCHANGE ET DE PARTAGE

Les États généraux du pharmacien adjoint d'officine (EGA) devaient avoir lieu le 19 janvier 2015. Cet événement important a été préparé par la section D tout au long de l'année 2014. Des rencontres régionales ont ainsi été organisées en Île-de-France, à Aix-les-Bains, à Agen et à Cannes. Le but de ces rencontres : partager les expériences et permettre aux confrères d'échanger entre eux et avec leurs représentants ordinaires. En octobre 2014, un site Internet dédié a été mis en ligne à l'adresse www.ega2015.fr pour recueillir les témoignages et les attentes des pharmaciens adjoints. Sur la base de ces réflexions et à la suite de la journée du 19 janvier, une série de recommandations devait être émise au cours de la tournée régionale et soumise aux EG par la section D. Parmi les pistes évoquées : la création d'un « observatoire de l'indépendance professionnelle » afin de renforcer la place de l'adjoint à l'officine, et la mise en place de formations à la qualité pour les adjoints. Autre piste à mettre au débat : impliquer davantage les pharmaciens adjoints dans la coopération entre professionnels de santé et renforcer ainsi le lien ville-hôpital pour un parcours de soins des patients optimisé.

INSCRIPTION À L'ORDRE

VEILLER À LA COMPÉTENCE DES PHARMACIENS

Le conseil central de la section D (CCD) vérifie, pour chaque demande d'inscription reçue, que le demandeur possède les compétences nécessaires à l'exercice de la pharmacie. Il s'agit d'une des missions fondamentales de l'Ordre, renforcée en 2014 par le décret relatif aux procédures de contrôle de l'insuffisance professionnelle

des pharmaciens. En cas de doute sérieux, une expertise est ordonnée, menée par trois experts relevant de la même section que le postulant. En 2014, le CCD a interrogé 74 pharmaciens sur l'actualisation de leurs connaissances, a prononcé 65 inscriptions à réception de leur réponse et ordonné à neuf reprises la mise en œuvre de l'expertise de leur compétence professionnelle : deux pharmaciens se sont alors désistés de leur demande d'inscription, le CCD a décidé d'une inscription et a prononcé deux injonctions de formation. Quatre expertises étaient toujours en cours au 31 décembre 2014.



OXYGÈNE À USAGE MÉDICAL

DÉFINIR LE CADRE D'EXERCICE DES PHARMACIENS

Mieux accompagner les patients sous oxygénothérapie à domicile et mieux définir les conditions d'exercice des pharmaciens concernés. La section D a participé à la révision des bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical (BPDO). De nombreux contacts avec les pharmaciens BPDO et les ARS ont confirmé la nécessité d'un temps de travail revu à la hausse et d'un cadre réglementaire plus clair. La section D a proposé une présence pharmaceutique augmentée autour des patients, ainsi que des conditions de remplacement définies et une aire géographique d'intervention compatible avec un exercice personnel.

Les chiffres

27 544

PHARMACIENS INSCRITS EN SECTION D

(+ 0,5 % PAR RAPPORT À 2013).

82 %

SONT DES FEMMES.

34 %


DES INSCRITS ONT 56 ANS ET PLUS,

35 % ENTRE 36 ET 56 ANS, ET 31 % MOINS DE 36 ANS.

Le mot



JÉRÔME PARÉSYS-BARBIER,
président du conseil central de la section D

 « En 2014, la section D a continué d'aller à la rencontre des pharmaciens adjoints d'officine pour entendre leurs attentes, leurs témoignages, leurs idées. Les États généraux du pharmacien adjoint d'officine, organisés en janvier 2015, ont ainsi donné lieu à 20 recommandations élaborées avec les confrères. Des échanges constructifs pour préparer l'exercice de demain. »

FAITS MARQUANTS

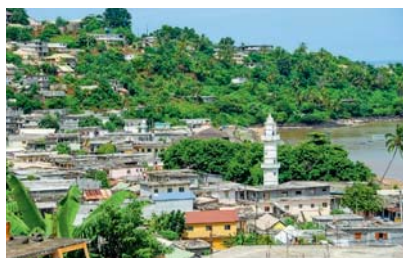
SECTION E  OUTRE-MER

Parce qu'elle réunit plusieurs régions et plusieurs métiers, la section E a participé à de nombreux débats sur les évolutions de la pharmacie en 2014. Maillage territorial, accès égalitaire aux soins de premier recours, conditions d'exercice des pharmaciens : retour sur quelques dossiers marquants.

CONSEIL CENTRAL DÉCENTRALISÉ

À L'ÉCOUTE DES PRÉOCCUPATIONS LOCALES DES PHARMACIENS

Du 8 au 12 septembre s'est tenu le conseil central décentralisé de la section E. Une édition particulière, car l'événement s'est déroulé successivement en Guadeloupe et en Martinique. Les confrères de terrain se sont fortement mobilisés. Parmi les temps forts, la visite d'Isabelle Adenot, président de l'Ordre, pour échanger avec les confrères guadeloupéens, toutes sections confondues. Au sommaire des discussions : la qualité de l'exercice officinal et les adaptations nécessaires requises pour un exercice en outre-mer, notamment les particularités de la dispensation et de l'approvisionnement.



MAYOTTE

SITUATION COMPLIQUÉE POUR LES OFFICINES

L'existence de dispensaires, où le médicament est délivré sans contrôle pharmaceutique systématique, a orienté cette année encore les actions de la section E. Ces établissements ont été créés pour venir en aide aux personnes qui ne bénéficient pas d'une protection sociale. La dispensation de médicaments

est gratuite mais assurée le plus souvent par des non-pharmaciens. La section E a donc poursuivi son travail pour sensibiliser les autorités publiques. Plusieurs rencontres ont été organisées avec la Direction générale des outre-mer (DGéOM), le ministère chargé de la Santé et l'ARS de La Réunion. L'objectif ? Parvenir à terme à une meilleure couverture sociale pour l'ensemble de la population mahoraise et inciter les patients à s'adresser aux pharmaciens pour un meilleur suivi médicamenteux.

PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES

FORTE MOBILISATION EN OUTRE-MER

Les pharmaciens ultramarins ont fait entendre leur voix pour protester contre les risques d'une réforme non concertée de la profession officinale. L'implantation des officines est encore plus cruciale en outre-mer : celles-ci étant parfois isolées et difficiles d'accès, leur disparition aurait des conséquences sanitaires lourdes pour les populations.

La section E s'est mobilisée aux côtés des pharmaciens pour défendre le maillage territorial. Ce pilier est garant de la qualité et de la sécurité du réseau pharmaceutique.

Les chiffres

1 755

PHARMACIENS INSCRITS EN SECTION E

(+ 0,7 % PAR RAPPORT À 2013).

629

OFFICINES,

70 PUI ET 110 LABORATOIRES DE BIOLOGIE MÉDICALE SITUÉS OUTRE-MER.

Le mot



NORBERT SCAGLIOLA,
président du conseil central de la section E



« Les pharmaciens d'outre-mer évoluent chaque jour dans des conditions d'exercice particulières. Cette année encore, ils ont montré leur attachement à leurs missions de santé publique en prenant part aux débats sur les évolutions de la pharmacie. La section E a accompagné ce mouvement et s'est mobilisée pour défendre l'intégrité et la qualité du réseau pharmaceutique ultramarin. »

FAITS MARQUANTS

SECTION G  BIOLOGISTES

2014, une année sous le signe de l'accompagnement pour la section G. Accompagnement de la réforme de la biologie médicale, publiée au mois de mai 2013 et mise en œuvre tout au long de l'année ; mais aussi accompagnement des pharmaciens biologistes médicaux dans cette profonde restructuration de leur exercice.

BIOLOGIE MÉDICALE
COMPLÉTER LA RÉFORME

Depuis plusieurs années, la section G participe aux débats sur la réforme de la biologie médicale. À la suite de l'ordonnance de janvier 2010, puis de la loi du 31 mai 2013, de nombreuses dispositions ont en effet été mises en œuvre, qui ont profondément changé l'exercice professionnel des confrères biologistes. Ancrage parmi les spécialités médicales, recherche de la qualité prouvée, restructuration de l'offre : les laboratoires de biologie médicale (LBM) doivent faire face à des problématiques de plus en plus complexes. Les patients également sont impactés par cette réforme : ils doivent pouvoir continuer de trouver, sur l'ensemble du territoire, une offre de biologie à même de répondre à leurs besoins, y compris en cas d'urgence. La section G a donc participé en 2014 à la préparation de nouveaux textes réglementaires dans le but de compléter la loi du 31 mai 2013 dans l'intérêt des professionnels et des patients.

LOI ANTICADEAUX

PRÉSERVER L'INDÉPENDANCE
DES PHARMACIENS

Selon le CSP, « le pharmacien doit veiller à préserver la liberté de son jugement professionnel dans l'exercice de ses fonctions. Il ne peut aliéner son indépendance sous quelque forme que ce soit ». Cette notion d'indépendance professionnelle se retrouve au cœur de la loi anticadeaux de 2011.

Dans le cadre de cette loi, le conseil central de la section G est tenu de recevoir et d'étudier les demandes d'avis sur les projets de convention transmis par les confrères biologistes. Des dossiers dont le nombre et la complexité ont considérablement augmenté en 2014.

QUALIFICATION ORDINALE

LE NOMBRE DE DOSSIERS
EN BAISSÉ

22 demandes de qualification ont été formulées devant le conseil central de la section G en 2014, soit une baisse de 67 % par rapport à 2013. La démarche de qualification ordinale concerne les pharmaciens non titulaires d'un diplôme de spécialité en biologie médicale qui souhaitent faire reconnaître leur expérience (exercice et formation complémentaire) dans cette discipline. Sur les 22 dossiers reçus par le conseil central de la section G, 9 ont fait l'objet d'une acceptation, tandis que 13 ont abouti à un refus. 24 % des décisions de refus ont fait l'objet d'un recours devant le Conseil national. À l'issue de ces requêtes, la moitié d'entre elles a abouti favorablement.

Les chiffres

7 539

PHARMACIENS INSCRITS
EN SECTION G

(- 0,7 % PAR RAPPORT À 2013).

3 845

LBM PRIVÉS RECENSÉS

(POUR 946 ÉTABLISSEMENTS PUBLICS).

49,5 ans

ÂGE MOYEN DES PHARMACIENS
BIOLOGISTES.

Le mot

ROBERT DESMOULINS,
président du conseil
central de la section G

« De nombreux dossiers importants ont ponctué l'année de la section G. La réforme de la biologie médicale, bien sûr, a mobilisé toute notre attention. Il est impératif d'accompagner les professionnels et de rester force de proposition. Nous avons également poursuivi notre travail autour de la démarche de qualification ordinale et de la défense de l'indépendance des pharmaciens. »

FAITS MARQUANTS

SECTION H ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Faire évoluer l'exercice professionnel des pharmaciens et les accompagner dans leurs missions de santé publique : tels sont les dossiers auxquels s'est attelée la section H. Retour sur une année sous le signe de l'indépendance professionnelle et de la sécurisation du parcours de soins.

RÉGIONS

À LA RENCONTRE DES PHARMACIENS BORDELAIS

Un conseil central décentralisé de la section H s'est tenu à Bordeaux en septembre 2014. De cette rencontre entre les conseillers et les pharmaciens sont ressortis de riches échanges sur les grands sujets d'actualité et une réflexion sur plusieurs problématiques. Exemple avec la question de la responsabilité du pharmacien en charge de la gérance d'une PUI d'établissement de santé. Un sujet essentiel pour les confrères, à l'heure où l'exercice professionnel devient de plus en plus contraignant, en raison notamment de restrictions budgétaires accrues dans un certain nombre d'établissements. Comment, dès lors, conserver son indépendance professionnelle dans une optique de santé publique et de sécurisation de la chaîne du médicament ? Autre point clé, évoqué lors de ce conseil décentralisé : le déploiement du DP dans les PUI depuis le second semestre 2013. Un retour d'expérience sur la région Aquitaine a été dressé, chiffres à l'appui. La section H a recueilli les avis, propositions et remarques des pharmaciens sur cet outil de sécurisation du parcours ville-hôpital. Un groupe de pilotage du DP en PUI a également été créé avec des conseillers de la section H, afin de faire remonter les informations de terrain auprès de la DTS de l'Ordre national des pharmaciens.

PUI

ÉCLAIRER LES DÉMARCHES DES PHARMACIENS

Toute modification d'une PUI (création, transfert, suppression) doit faire l'objet d'une demande d'autorisation spécifique étudiée par les conseillers de la section H. Afin d'aider les confrères dans leurs démarches, une version actualisée

du référentiel d'évaluation des demandes d'autorisation des PUI a été préparée en vue d'une publication début 2015 sur le site de l'Ordre. Ce travail essentiel a été établi par la section H. Le nouveau référentiel détaille clairement toutes les étapes à suivre, selon la procédure choisie. Il regroupe également les principaux textes réglementaires en vigueur.



SDIS

UN CADRE RÉGLEMENTAIRE DÉFINI POUR LES PUI

En mars 2014, deux arrêtés dédiés aux PUI des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) ont été publiés. Ces textes constituent un premier référentiel spécifique pour les PUI de SDIS en matière de bonnes pratiques et de circuit du médicament. Un travail mené depuis 2008 et porté notamment par les représentants de l'Ordre, en collaboration avec le ministère. La section H s'est en particulier impliquée dans la proposition de certains aspects techniques du texte.

IDENTIFICATION DES PUI

UN GROUPE DE TRAVAIL INTERSECTIONS

En lien avec les sections B et C, la section H a été à l'initiative d'un groupe de travail dont l'issue a été la publication de projet de recommandations sur l'identification des PUI.

 Les chiffres

6 741

PHARMACIENS INSCRITS
EN SECTION H

(+ 3,8 % PAR RAPPORT À 2013).

76 %

DE FEMMES.

220

DOSSIERS PUI TRAITÉS
EN SECTION H.

4 947


CONVENTIONS
D'HOSPITALITÉ.

 Le mot


BADR EDDINE

TEHHANI,

président du conseil
central de la section H

 « Renforcer l'indépendance professionnelle, continuer de sécuriser la chaîne du médicament à l'hôpital, accompagner les patients dans leur parcours de soins : les actions de la section H en 2014 reflètent les missions essentielles de l'Ordre. Notre objectif ? Préparer et anticiper l'exercice de demain pour les confrères et pour les patients. »

LE BUDGET DE L'ORDRE



SITUATION FINANCIÈRE DE L'EXERCICE 2014-2015

Chaque année, le Conseil national vote le budget de l'Ordre et fixe le montant de la cotisation due par chaque pharmacien et chaque société de pharmacie inscrits dans les sections.

Ces cotisations financent les infrastructures et l'activité des conseils (national, centraux et régionaux) et des services administratifs communs.

LES COTISATIONS

Légalement obligatoires, les cotisations versées chaque année par les pharmaciens sont employées à faire fonctionner chacune des sections professionnelles, au niveau national (Conseil national et conseils centraux) et au niveau local (conseils régionaux et délégations locales d'outre-mer). Elles servent à assumer les dépenses de fonctionnement des instances, notamment les charges de personnel et d'exploitation, nécessaires à l'accomplissement des missions de service public demandées par les autorités. Les cotisations pour l'exercice 2014-2015 ont été appelées à hauteur de 34 562 659 € pour plus de 70 000 cotisants personnes physiques et 8 000 sociétés d'exercice libéral (SEL).

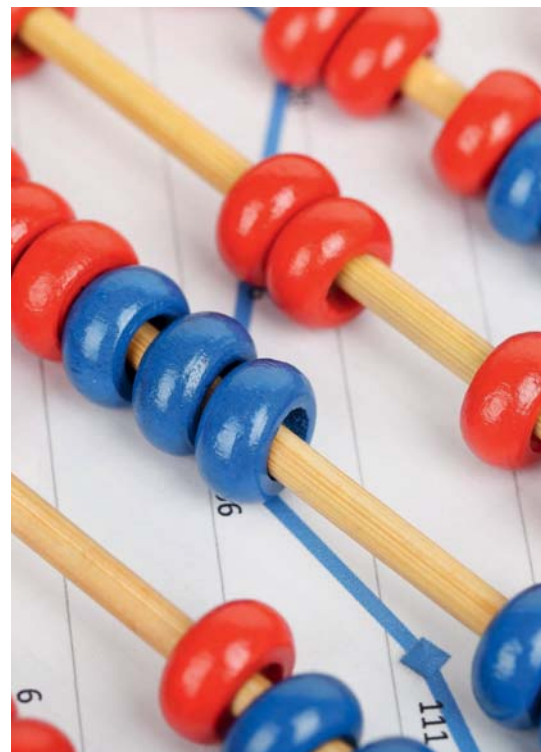
SITUATION ET ACTIVITÉ DU 1^{ER} AVRIL 2014 AU 31 MARS 2015

L'exercice 2014-2015 est marqué financièrement par les points suivants :

- la stagnation du nombre des « cotisants » personnes physiques après de nombreuses années

de croissance, et la poursuite de la croissance du nombre de SEL (+ 8 %)/sociétés de participations financières de professions libérales (SPFPL, + 100 %) ;

- la poursuite des investissements du DP et la croissance des recettes externes liées ;
- les acquisitions de locaux en régions (Lyon, Dijon, Châlons et Toulouse) pour diminuer les coûts des loyers, ainsi que la vente du site rue Marguerite à Paris selon les recommandations de la Cour des comptes ;
- la poursuite des travaux informatiques stratégiques sur les projets prioritaires de refonte du logiciel de gestion du tableau de l'Ordre ;
- la condamnation par le Tribunal de l'Union européenne en décembre 2014 au versement d'une amende de 4,750 M€ auxquels s'ajoutent les intérêts pour 475 K€, montant qui avait été provisionné dans les comptes financiers et dont la somme correspondante avait été bloquée



à la demande des instances européennes.

Quant au résultat net comptable de l'exercice 2014-2015, c'est un excédent de 830 K€.

LES PERSPECTIVES FINANCIÈRES DE L'ORDRE

Il est attendu pour les années à venir une probable baisse des cotisants « personnes physiques » et un

montant de la cotisation qui devra nécessairement être limité, ceci impactant le modèle économique de l'Ordre sur le moyen à plus long terme. Pour l'exercice 2015-2016, la poursuite des investissements mesurés sur le DP va permettre de continuer à proposer des services nouveaux qui devraient faire croître les revenus externes et d'équilibrer l'activité très rapidement – puis de la rendre bénéficiaire –, et accélérer le retour sur investissements consentis.

Le programme pluriannuel de la refonte et de la modernisation nécessaire des systèmes informatiques ainsi que ses investissements financiers arrivent à maturité, hormis le développement en cours du projet de la gestion du tableau de l'Ordre sous un nouvel environnement. Ces investissements significatifs ont par ailleurs un impact

« différé » sur les charges de l'ONP par le biais des amortissements accrus pendant encore une période de trois à cinq ans. Indépendamment de tout risque juridique et financier potentiel significatif lié à des litiges existants ou futurs, l'Ordre est aujourd'hui dans une phase de stabilisation de sa situation de trésorerie et doit être plus que jamais persévérant dans sa recherche d'économies internes et d'efficience.

Les chiffres

+ 8 %
DE SEL.

+ 100 %
DE SPFPL.

Le bilan et le compte de résultat de l'Ordre pour l'exercice du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015 se présentent comme suit :

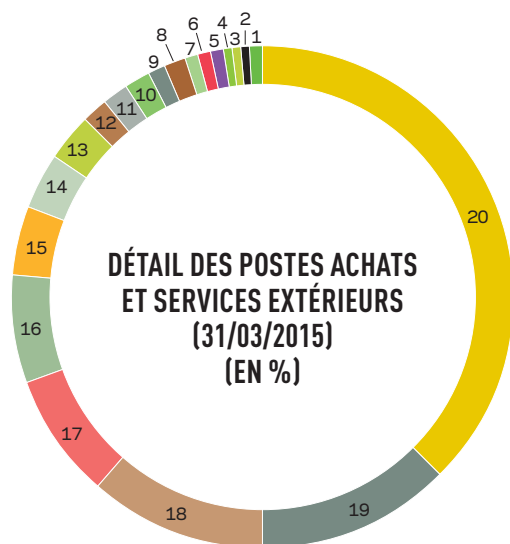
BILAN

ACTIF			
(EN K€)	NET	NET	
	31/03/2015	31/03/2014	
Immobilisations incorporelles	961	1 065	
Immobilisations corporelles	25 148	24 247	
Immobilisations financières	132	205	
Créances et valeurs mobilières	21 857	28 018	
Disponibilités	3 800	5 573	
Comptes de régularisation	580	386	
Total actif	52 478	59 494	

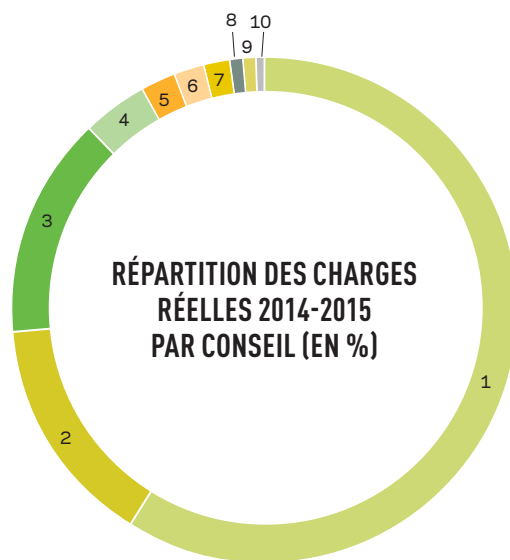
PASSIF			
(EN K€)	NET	NET	
	31/03/2015	31/03/2014	
Capitaux propres	38 317	37 487	
Provisions pour risques et charges	3 251	9 950	
Emprunts et dettes	10 598	11 795	
Comptes de régularisation	311	263	
Total passif	52 478	59 494	

COMPTE DE RÉSULTAT

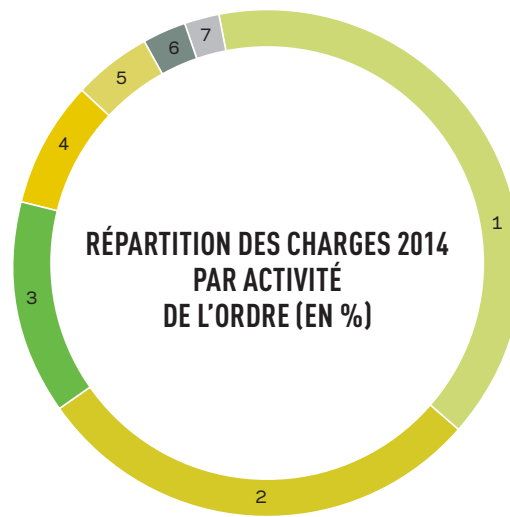
(EN K€)	NET	NET
	31/03/2015	31/03/2014
Produits d'exploitation	37 421	35 773
Charges d'exploitation		
Achats et autres charges extérieures (voir graphique ci-contre)	19 443	18 350
Impôts et taxes	1 739	1 631
Frais de personnel	13 586	13 488
Autres charges	795	518
Dotations aux amortissements et provisions	2 490	2 728
Résultat d'exploitation	-632	-942
Résultat financier	441	375
Résultat exceptionnel	1 186	-523
Impôts sur les bénéfices	164	-
Excédent ou déficit à reporter	831	-1 090



1. Documentation	0,6 %
2. Frais d'actes contentieux	0,6 %
3. Frais de recrutement	0,6 %
4. Charges locatives	0,7 %
5. Assurances	0,7 %
6. Eau / énergie	0,9 %
7. Locations mobilières	0,9 %
8. Personnel intérimaire	1,2 %
9. Autres dépenses	1,2 %
10. Locations immobilières	1,6 %
11. Télécommunications	1,6 %
12. Fournitures	1,8 %
13. Hébergement et restauration	3,1 %
14. Entretien / maintenance	3,6 %
15. Affranchissements	4,3 %
16. Voyages et déplacements	6,9 %
17. Imprimés / publications	8,2 %
18. Honoraires	11,4 %
19. Indemnités	12,6 %
20. Prestations	37,5 %



1. Budgets communs	59,1 %
2. Régions	14,7 %
3. Conseil central A	14,0 %
4. Section D	4,2 %
5. Section G	2,2 %
6. Conseil national	2 %
7. Section E	1,5 %
8. Section H	1 %
9. Section B	0,7 %
10. Section C	0,5 %



1. Grouper les pharmaciens exerçant leur art en France	40 %
2. Contribuer à promouvoir la santé publique et la qualité des soins	29 %
3. Assurer le respect des devoirs professionnels	14 %
4. Relations publiques nationales et internationales	8 %
5. Veiller à la compétence des pharmaciens	5 %
6. Assurer la défense et l'indépendance de la profession	3 %
7. Autres	2 %

 **Contacts**
Conseil national de l'Ordre des pharmaciens

4, avenue Ruysdaël
75379 Paris Cedex 08
01. 56. 21. 34. 70

**SECTION A**

4, avenue Ruysdaël
75379 Paris Cedex 08
01. 56. 21. 34. 70

CR Alsace

15, rue des Francs-Bourgeois
67000 Strasbourg
03. 88. 22. 25. 28

CR Aquitaine

52, rue Saget
33000 Bordeaux
05. 56. 52. 27. 46

CR Auvergne

Résidence Le Ravel
66, avenue Julien
63000 Clermont-Ferrand
04. 73. 30. 02. 57

CR Basse-Normandie

Immeuble Le Vauban
8, boulevard Georges-Pompidou
14000 Caen
02. 31. 84. 47. 65

CR Bourgogne

Parc Valmy
Immeuble Le Duo
37 A, avenue Françoise-Giroud
21000 Dijon
03. 80. 30. 94. 99

CR Bretagne

31, rue Jean-Guêhenno
CS 70616
35706 Rennes Cedex 17
02. 99. 63. 86. 87

CR Centre

4, rue de Patay
45000 Orléans
02. 38. 54. 28. 06

CR Champagne-Ardenne

7, rue Herbillon
51000 Châlons-en-Champagne
03. 26. 21. 80. 30

CR Franche-Comté

26, rue de la Préfecture
25000 Besançon
03. 81. 81. 00. 54

CR Haute-Normandie

15, rue Saint-Denis
76000 Rouen
02. 35. 71. 83. 14

CR Île-de-France

2, rue Récamier
75007 Paris
01. 44. 39. 29. 99

CR Languedoc-Roussillon

Maison des professions libérales
285, rue Alfred-Nobel
34000 Montpellier
04. 67. 50. 45. 50

CR Limousin

8, rue des Feuillants
87000 Limoges
05. 55. 34. 22. 52

CR Lorraine

83-87, rue Raymond-Poincaré
BP 3663
54096 Nancy Cedex
03. 83. 40. 30. 22

CR Midi-Pyrénées

Maison des professions de santé
9, avenue Jean-Gonord
31500 Toulouse
05. 61. 54. 80. 40

CR Nord-Pas-de-Calais

21, rue du Pont-Neuf
59000 Lille
03. 20. 51. 95. 27

CR Pays de la Loire

12, rue du Maréchal-Joffre
CS 40406
44004 Nantes Cedex 1
02. 40. 69. 72. 73

CR Picardie

12, rue de la 2^e-DB
Clos Henri IV
80000 Amiens
03. 22. 91. 12. 52

CR Poitou-Charentes

22, quai Louis-Durand
17000 La Rochelle
05. 46. 41. 06. 52

CR Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse

Le Grand Prado
20, allées Turcat-Méry
13008 Marseille
04. 96. 10. 13. 60

CR Rhône-Alpes

Gare des Brotteaux
13 bis, place Jules-Ferry
BP 86008
69411 Lyon Cedex 06
04. 72. 77. 74. 30

**SECTION B**

4, avenue Ruysdaël
75379 Paris Cedex 08
01. 56. 21. 34. 70

**SECTION C**

4, avenue Ruysdaël
75379 Paris Cedex 08
01. 56. 21. 34. 70

**SECTION D**

4, avenue Ruysdaël
75379 Paris Cedex 08
01. 56. 21. 35. 70

**SECTION E**

4, avenue Ruysdaël
75379 Paris Cedex 08
01. 56. 21. 34. 70

Délégation de Guadeloupe

Immeuble Capital
N° 16 - 1^{er} étage
ZAC Houelbourg Sud 2
97122 Baie-Mahault
05. 90. 21. 66. 05

Délégation de Martinique

Appartement G01
Immeuble Gaëlle - Résidence
Studiotel - Grand Village
97233 Schœlcher
05. 96. 52. 23. 67

Délégation de Guyane

2844, route de Montabo
BP 717 - 97336 Cayenne Cedex
05. 94. 31. 37. 12

Délégation de Mayotte

Pharmacie de la Petite-Terre
18, rue du Commerce-Labattoir
BP 347 - 97610 Dzaoudzi
02. 69. 60. 17. 69

Délégation de La Réunion

103, avenue de la Grande Ourse
Résidence Mont Roquefeuil
Bâtiment D - local 48
97434 Saint-Gilles-les-Bains
02. 62. 41. 85. 51

Délégation de Saint-Pierre-et-Miquelon

Centre hospitalier
François-Dunan
20, rue Maître-Georges-Lefèvre
BP 4216
97500 Saint-Pierre-et-Miquelon
05. 08. 41. 47. 47

Délégation de Wallis-et-Futuna

Agence de Sainte - Hôpital
de SIA/Pharmacie
BP 4G - Mata-Utu
98600 Uvea
06. 81. 72. 25. 15

**SECTION G**

4, avenue Ruysdaël
75379 Paris Cedex 08
01. 56. 21. 34. 42

**SECTION H**

4, avenue Ruysdaël
75379 Paris Cedex 08
01. 56. 21. 35. 60

↓ UNE ANNÉE AVEC L'ORDRE

Approfondissez vos connaissances sur les missions et les réalisations de l'Ordre en découvrant ses rapports d'activité, disponibles en téléchargement sur le site.



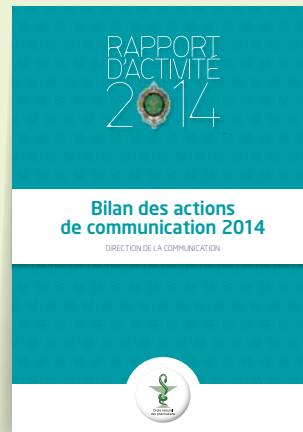
LE DOSSIER PHARMACEUTIQUE

Via le DP, des centaines de millions d'échanges d'informations de coordination des soins et des milliers d'interventions pharmaceutiques au bénéfice des patients ont été réalisés.



LE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU (2012-2015)

Le défi pour l'Ordre était de mettre à disposition un outil simple d'enregistrement et de suivi des attestations ainsi que d'accompagner la profession en sensibilisant les confrères à ce nouveau concept par l'envie de se former.



DIRECTION DE LA COMMUNICATION

L'année 2014 a été riche en événements marquants qui ont nécessité la mobilisation de la direction de la communication. On notera, en particulier, l'étude de l'Inspection générale des finances concernant la profession de pharmacien titulaire d'officine et le dispositif de communication impliquant tous les représentants de l'officine.



CONTENTIEUX DISCIPLINAIRE, SECTION DES ASSURANCES SOCIALES, AFFAIRES ADMINISTRATIVES

L'année 2014 s'est avérée particulièrement riche sur le plan statistique car l'ensemble des contentieux gérés par les conseils de l'Ordre des pharmaciens est dorénavant comptabilisé.

EN SAVOIR +

RENDEZ-VOUS SUR WWW.ORDRE.PHARMACIEN.FR,
RUBRIQUE COMMUNICATIONS > RAPPORTS D'ACTIVITÉ



LES SITES ORDINAUX



[WWW.ORDRE.PHARMACIEN.FR](http://www.ordre.pharmacien.fr)

Site de l'Ordre national des pharmaciens (ONP)

Le site de l'ONP est le portail de référence pour la profession : un panorama exhaustif de l'Institution et de ses différentes missions.

- Un Espace pharmaciens réservé à la profession
- Une base de jurisprudence qui répertorie l'ensemble des décisions relatives à l'activité disciplinaire de l'Ordre
- Un accès à toutes les publications ordinaires (journal, lettre, cahiers thématiques, rapport d'activité, communiqués de presse...)



[WWW.CESPHARM.FR](http://www.cespharm.fr)

Site du Comité d'éducation sanitaire et sociale de la pharmacie française

Il propose des outils pratiques pour agir au quotidien et contribuer à l'éducation sanitaire du patient grâce à des supports d'information et d'éducation variés (affiches, brochures, dépliants, etc.) à télécharger ou à commander.

- Un catalogue qui met à disposition près de 300 brochures, affiches et divers outils d'aide à la pratique professionnelle
- Les dernières actualités en matière de santé publique
- Un agenda répertoriant toutes les manifestations à venir



[WWW.PHARMAVIGILANCE.FR](http://www.pharmavigilance.fr)

Site conçu par l'ONP entièrement consacré au rôle de vigie du pharmacien

Acteur clé de la sécurité sanitaire, le pharmacien trouve sur ce site Internet toutes les informations qui concernent l'ensemble des vigilances auxquelles il peut ou doit contribuer.

- Un espace dédié pour déclarer les effets indésirables d'un médicament
- Les indications utiles pour faire remonter ces informations auprès des autorités compétentes
- Des fiches complètes sur les vigilances existantes



WWW.MEDDISPAR.FR

Site consacré aux médicaments à dispensation particulière

Des médicaments à prescription restreinte aux substances vénéneuses en passant par les médicaments d'exception, Meddispar.fr aide les pharmaciens, et plus largement les professionnels de santé, à faire le point sur le sujet et permet de tester ses connaissances en ligne.

- Une veille permanente sur les évolutions réglementaires
- La possibilité de rechercher un médicament à partir de son code CIP ou de son nom commercial
- La liste des médicaments en libre accès



WWW.EQO.FR

Site de référence sur l'évaluation qualité à l'officine

Il met à disposition les outils nécessaires pour conduire les autoévaluations portant sur différents aspects de l'exercice professionnel. Des questionnaires courts permettent de faire le point sur sa pratique.

- Six quiz pour s'évaluer en cinq minutes
- Des renvois vers des références réglementaires ou des recommandations en fonction du score
- Accès à de nombreuses ressources documentaires



WWW.ACQO.FR

Site dédié aux recommandations pour l'accueil pharmaceutique des patients sans ordonnance

Ce site propose tous les outils pour former les pharmaciens et les entraîner à la prise en charge des patients sans ordonnance, cas pratiques, textes réglementaires, quiz et vidéos à l'appui.

- La démarche de dialogue ACROPOLE en pratique (Accueillir, Collecter, Rechercher, Ordonner, Préconiser, Optimiser, Libeller, Entériner)
- Trois axes pour optimiser l'accueil des patients sans ordonnance : mesures générales, comportement, requêtes patient
- De nombreux quiz et questions/réponses permettent, de façon ludique et interactive, de vérifier ses connaissances



Ordre national des pharmaciens
4, avenue Ruysdaël - 75008 Paris

En savoir plus sur :
www.ordre.pharmacien.fr

Ordre national des pharmaciens - 75008 Paris - www.ordre.pharmacien.fr - Directeur de la publication et rédacteur en chef :
Isabelle Agerot, président du CNOP - **Crédits photo :** Valérie Coutron, Harald Gottschalk, EHESP, Fotolia, Phanie, SIPA, DR. - **Conception-
réalisation :** **Paris** 01 55 34 46 00 (YBOR015) - **Imprimé** sur papier conforme aux normes environnementales FSC.